

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1913.

Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1913 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. WAUWERMANS.

MESSIEURS,

Le projet de budget soumis à l'examen des sections a été adopté dans la

1^{re} section par 14 voix contre 4;

2^o id. 16 id. six membres se sont abstenus;

3^o id. 15 id. contre 8;

4^o id. 11 id. 6, quatre membres se sont abstenus;

5^o id. 13 id. 4, cinq id.

6^o id. 16 id. 2, trois id.

* * *

Aucune des sections ne s'est livrée à une discussion générale du budget. La plupart des questions qui intéressent notre situation financière avaient déjà fait l'objet de leur examen à l'occasion de la discussion du budget des voies et moyens.

Seul le chapitre III — administration des contributions directes, douanes et accises dans les provinces — a retenu l'attention des sections : presque toutes se sont préoccupées des réformes souhaités par le personnel des douanes.

Le personnel des douanes et des accises constitue un personnel d'élite, au dévouement duquel chacun se plaît à rendre un légitime hommage. Sa mission est particulièrement délicate et pénible à remplir. Des améliorations notables à sa situation ont été accordées. Elle se chiffrent, à l'article 15 du budget, par une augmentation de 315,000 francs. M. le Ministre des finances

(1) Budget, n° 4^{XXII}.

(2) La section centrale, présidée par M. Harmignie, était composée de MM. Vandepere, De Meester, de Liedekerke, Bastien, Van Ormelingen, Wauwermans.

a d'ailleurs reconnu, lors des précédentes discussions du budget, que le Gouvernement ne considérerait pas sa tâche comme terminée.

Les préposés des douanes sollicitent :

1^o Des augmentations triennales — substituées aux termes de 5, 7 et 10 années — et la majoration du barème de traitements actuellement en vigueur : le préposé effectif débute au traitement de 1,200 francs, lorsqu'il est âgé d'environ 28 ans, et a accompli plusieurs — 5 ou 6 — campagnes à titre temporaire.

A cet âge — et après un stage d'aussi longue durée — les employés d'autres départements jouissent d'une situation bien plus favorable. Cette inégalité ne disparaît pas avec l'âge et la continuation des services : un agréé du Département des Chemins de fer, âgé de 46 ans, jouit d'un traitement de 2,500 francs. Un douanier, s'il est nommé brigadier lorsqu'il atteint le même âge — et on invoque que l'âge moyen serait 48 ans — ne toucherait que 1,900 francs. Il ne recevrait, à 56 ou 58 ans, que 2,200 francs.

Ils insistent sur cette comparaison de régimes.

2^o La question de la gratuité de la tenue continue à occuper les revendications des douaniers. Il est à souhaiter qu'une prompte et favorable solution des études poursuivies relativement à cet objet puisse intervenir.

L'indemnité pour port de la tenue est accordée aujourd'hui aux préposés célibataires et leur tient lieu de l'indemnité de résidence.

Des membres, qui se sont fait l'écho des réclamations du personnel sur ce point, demandent que la réforme ne consiste pas en des mesures de réglementation ou de répartition différentes, mais fournisse une amélioration du sort des intéressés. Il serait fâcheux que les préposés, soit mariés, soit célibataires, voient, de ce chef, diminuer une indemnité de résidence qui ne correspond pas toujours à l'augmentation des conditions d'existence dans les grandes villes ou dans certaines localités frontalières.

3^o Le personnel des douanes sollicite un repos bi-mensuel. Cette réclamation paraît trop légitime pour que le Gouvernement n'use pas de tous les moyens dont il dispose pour marcher plus avant dans la voie où il s'est engagé si heureusement par la circulaire ministérielle du mois de mai 1912.

Si le douanier ne peut jouir d'un repos nécessaire à tour de rôle, il est à craindre que trop souvent la maladie ne se charge de lui imposer des repos forcés. L'on invoque qu'il serait facile d'organiser, pour les cas où ces repos sont prévus, les mesures qui sont nécessairement appliquées aujourd'hui lorsqu'un, deux ou davantage parmi les préposés à la surveillance d'un poste sont distraits par détachements, congés ou témoignages en justice.

La réforme paraît dépendre également de la bonne volonté des fonctionnaires chargés d'appliquer les mesures au sujet desquelles le Gouvernement a déjà manifesté sa sollicitude.

4^o La question de la mise d'office à la pension à soixante ans a donné lieu à des avis contradictoires.

En principe, il semble que le douanier soit en droit de souhaiter à l'âge de 60 ans un repos que justifie sa dure profession, exercée au travers de toutes

les intempéries de jour et de nuit. Au point de vue de ceux qui réclament ses services, il paraît que le douanier de 65 ans ne peut plus fournir la même vigueur qu'un homme jeune et vigoureux, dans les services de la répression armée des fraudes.

Mais, d'autre part, il n'est de règle à laquelle des exceptions ne se puissent justifier. Et l'on pourrait appliquer ceci à une règle qui vouerait à l'inaction ceux sur qui l'âge n'aurait point exercé ses rigueurs ordinaires, et qui sont détachés à des postes moins pénibles ou moins dangereux : Il serait peut-être cruel de les priver prématurément de ressources péniblement obtenues.

Les sections ont également signalé la nécessité qu'il y aurait de pourvoir à l'amélioration des abris destinés au personnel tant aux postes de campagne que dans certaines villes. On en a cité qui seraient absolument insuffisants.

Le chiffre de l'article 22 devrait être majoré s'il ne permettait au Gouvernement d'apporter les remèdes à cette situation.

Le personnel se plaint également de l'insuffisance et — par conséquence — de la cherté des logements dans certaines localités : la législation sur les habitations ouvrières et à bon marché n'y pourra remédier que par l'initiative des pouvoirs publics : le préposé des douanes exposé à des déplacements fréquents ne peut songer à devenir propriétaire foncier. On a indiqué comme une solution désirable que dans chaque siège de préposés de douanes se trouve un local pouvant être affecté au logement des préposés, au dépôt des documents et livres de contrôle. Le public et le personnel y trouveraient tous profits.

La section centrale constatant le très favorable accueil réservé à l'initiative prise par M. le Ministre des Chemins de fer en vue de l'organisation de cantines pour les membres du personnel des trains, pose la question de savoir si les préposés des douanes ne pourraient bénéficier de semblables mesures. Le ravitaillement — surtout aux postes frontières — est particulièrement onéreux. Il a encore été signalé que la presque totalité du traitement des employés de certains bureaux disparaît en mains du logeur.

La Section centrale, reconnaissant que de très sensibles améliorations ont été apportées déjà à la situation du personnel des douanes, est persuadé que ces diverses observations continueront à rencontrer l'étude particulièrement bienveillante du Gouvernement.

Elle est certaine également que les réformes sollicitées seront poursuivies en tenant compte des intérêts de tout le personnel et que si l'une ou l'autre devait porter atteinte à des avantages dont jouissent actuellement certains fonctionnaires — tels des contrôleurs ou vérificateurs — ceux-ci obtiendraient de légitimes compensations. Elle ne peut voir avec déplaisir que le Parlement porte, à l'occasion de la discussion d'un budget, son effort d'examen sur un point déterminé, cherche à obtenir l'amélioration du sort d'une catégorie spéciale de fonctionnaires, plutôt que de s'égarer sur une infinité

de points de détail — qui ne peuvent fournir une autre conclusion que des promesses de bienveillant examen.

* * *

L'examen des articles 3 — qui prévoit, entre autres, dans son libellé, les « amendes de cassation » — et 34, ont amené la Section centrale à formuler le vœu de voir apporter le plus de clarté possible dans les textes qui régissent les obligations du contribuable vis-à-vis du fisc, et dans les instructions données par le Gouvernement à ses agents de perception.

Il a été signalé qu'au cours des dernières années certains textes ont fourni à l'Administration matière à des interprétations et à des perceptions inattendues. Toutes les juridictions ont été saisies de questions nouvelles.

Assurément, l'on doit rendre hommage à la diligence et aux études des fonctionnaires de l'Administration et applaudir le soin qu'ils mettent à déjouer l'ingéniosité des contribuables, qui considèrent le Fisc comme un ennemi et estiment qu'il n'y a nulle malhonnêteté à frauder le trésor public.

Il importe que le fisc soit armé : les sanctions civiles sont trop souvent inopérantes et il y a lieu d'approuver la mesure nouvelle en vertu de laquelle les décisions au sujet des transactions à intervenir ont été confiées à un comité spécial, placé à l'abri de toutes sollicitations.

Mais il est d'autre part à souhaiter que l'Etat s'abstienne de persévérer dans sa jurisprudence lorsqu'elle a été déjà condamnée par celle des tribunaux ; qu'il ne persiste point à soumettre plusieurs fois de suite la même question aux tribunaux à raison d'une différence peu sensible dans les espèces. Cette pratique onéreuse pour le prétendu débiteur qui doit payer ses conseils et intervenir comme contribuable dans les honoraires de ceux de l'Etat, a pour conséquence d'amener l'obscurité par la contrariété de certaines décisions. Elle amène le paiement de droits — peut-être indus — par la crainte de l'ennui d'un procès long et difficile.

La Section centrale émet le vœu de voir aboutir, à bref délai, la refonte des lois sur les droits d'enregistrement, de timbre, de grille, d'hypothèque et de succession. Il y a une véritable urgence à accomplir cette œuvre. Il a été signalé que certaines lois récentes — ainsi celle accordant dégrèvement aux achats des petites propriétés — ont déjà fourni matière à de nombreuses difficultés et référés, et aux perceptions les plus inattendues.

La Section souhaite que celui qui aura l'honneur l'an prochain de faire le rapport sur le budget des finances, puisse féliciter — ainsi que la note du Gouvernement le fait prévoir — la Commission du 24 janvier 1907 de l'heureux aboutissement de ses travaux.

La Section centrale vous propose à l'unanimité l'approbation du budget du Ministère des finances pour l'exercice 1913.

Le Rapporteur,

P. WAUWERMANS.

Le Président,

A. HARMIGNIE.